



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE RESTREINT DU 20 OCTOBRE 2011

N°LOING LUNAIN-07-2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

LIEU : Melun

RÉDIGÉ LE : 4 novembre 2011

RÉDIGÉ PAR : Mademoiselle PINON Marie Pierre ; Mademoiselle DESHAYES Adeline

PERSONNES PRÉSENTES :

- Mademoiselle DURIEUX Nathalie, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine et Marne, Pôle Forêt Pêche Chasse Milieux Naturels ;
- Madame DORDONNAT Chloé, Conseil Général de Seine et Marne, Service Sites et Réseaux Naturels
- Monsieur PARISOT Christophe, Seine et Marne Environnement ;
- Monsieur REVERCHON Gilles, Famiparc ;
- Madame LARROQUE Marguerite Marie, Eau de Paris ;
- Monsieur NICOT Marc, Voie Navigable de France, Canal du Loing ;
- Monsieur SOTTEAU Christophe, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Monsieur COTTON Michel, Vice président de la fédération de pêche de Seine et Marne ;
- Monsieur MARIATTE Jimmy, Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
- Monsieur DOURTHE Mathieu, Direction Départementale de Territoires de Seine et Marne ;
- Monsieur RODDE Roland, Direction Départementale de Territoires de Seine et Marne ;
- Mademoiselle BOURGEOIS Caroline, Comité Départemental de la Randonnée.
- Mademoiselle DESHAYES Adeline, Chargée de mission Natura 2000, Fédération de pêche de Seine et Marne ;
- Mademoiselle PINON Marie Pierre, Chef de projet du pôle environnement, Fédération de pêche de Seine et Marne ;
- Monsieur BARNAY Olivier, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;

PERSONNES EXCUSÉES :

- Monsieur LAPORTE Marc, Centre Régional de le Propriété Forestière.
- Monsieur PIROU Maurice, Conseil Général de Seine et Marne, Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières ;
- Monsieur HANOL Jérôme, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing ;
- Madame BALENDA Lucy, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Monsieur DE DIGUERES, Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ;
- Monsieur JACHET Stéphane, CC Moret Seine et Loing ;
- Madame LARREY Patricia, Syndicat d'aménagement et d'entretien du Ru du Bignon ;
- Monsieur PATRIMONIO Olivier, DRIEE Île de France, Service unité biodiversité, écosystème et CITES ;

Fédération de pêche de Seine et Marne
Opérateur du site Natura 2000
Mademoiselle PINON Marie-Pierre
Mademoiselle DESHAYES Adeline
13 rue des Fossés
77000 MELUN
☎ 01 64 39 03 08 / 06 80 06 79 14
☎ 01 64 10 34 85
✉ fed.peche77@wanadoo.fr



- Monsieur LAMARCHE Stanislas, Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Seine et Marne.

- **PERSONNES ABSENTES :**

- Monsieur ALLARDI Jean, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île de France ;
- Représentant de Pro Natura Île de France ;
- Représentant de l'AHVOL ;
- Représentant de la CCI de Seine et Marne ;
- Monsieur ARNAL Gérard, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île de France ;
- Représentant de TOP Loisirs
- Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
- Représentant de l'Office de tourisme de Moret sur Loing ;
- Représentant de l'Office de tourisme de Nemours ;
- Représentant de l'Office de tourisme de Souppes sur Loing ;
- Représentant du syndicat d'initiative de Montigny sur Loing ;
- Représentant de l'Office de tourisme de Château Landon
- Représentant de l'Office de tourisme de Bourron Marlotte ;
- Représentant de la Région Île de France ;
- Représentant d'UNICEM ;
- Monsieur BOIXIERE Jean Claude, Syndicat de rivière du Loing ;

OBJECTIFS DE LA RÉUNION :

- Rappel du diagnostic écologique ;
- Rappel des objectifs et enjeux de conservation ;
- Sélection des mesures contractuelles mobilisables sur le site.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES REMARQUES :

La Fédération de pêche rappelle que la superficie totale des îlots culturels s'élève à 275 ha. La Fédération n'ayant pas pu donner le nombre d'agriculteurs concernés le jour du CTR, informe ici qu'il s'élève à 35 exploitants. Eau de Paris, rappelle que les captages de Villemer (170 km²) et Chaintréauville (240 km²) sont des captages classés « captages grenelle ». Dans ce cadre un animateur sur ce territoire sera désigné et il devra mettre en place des MAEt visant à réduire les pollutions agricoles diffuses.

Dans le cas du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » et des AAC Villemer et Chaintréauville, les 3 territoires se superposent. Les mesures doivent être compatibles. Il est proposé que les MAEt de réduction des produits phytosanitaires et autres mesures de réduction des intrants soient mises en œuvre sur le territoire AAC par la structure désignée pour ce territoire, ainsi ces mesures seront aussi appliquées sur le territoire Natura. En revanche, en dehors du territoire AAC ces mesures peuvent être mises en œuvre par la structure animatrice du site Natura 2000. Ces informations doivent être précisées dans le DOCOB afin d'expliquer aux élus la démarche et aussi la nécessité de forte collaboration entre les deux structures chargées de l'animation sur ces deux territoires.

Parmi les mesures de réduction des produits phytosanitaires, la mesure associant PHYTO_4 et PHYTO_5 est celle qui est retenue sur le territoire Natura 2000 hors territoire AAC. Il en est de même pour la mesure mobilisant PHYTO_3.



Mesure Agri-1 (nouvelle Agri-1), il faut ajouter dans les surfaces concernées une bande de 5 m de large le long des éléments fixes du paysage. Il est demandé que le début de la fauche soit le 1^{er} août, ainsi la période d'interdiction va du 1^{er} mars au 31 juillet.

Mesure Agri-2 (nouvelle Agri-2), mêmes remarques que celles formulées pour l'Agri-1.

Mesure Agri-3 (nouvelle Agri-3), vérifier les IFT de référence.

Mesure Agri-4, supprimée.

Mesure Agri-5, supprimée.

Mesure Agri-6, supprimée.

Mesure Agri-7 (nouvelle Agri-4), le code couvert pour cette mesure est AU. Il est proposé de mettre une interdiction d'entretien du couvert du 1^{er} avril au 15 janvier [Remarques : nous avons un doute sur cette période, nous n'avons pas du noter correctement les modifications au cours de la réunion]. Il est demandé de supprimer l'obligation N°4, relative à l'obligation d'entretien du couvert au cours des 5 ans. Il est demandé de préciser que la densité des semis sera évaluée par la structure animatrice. Cette mesure vise à améliorer un couvert, il est préférable de réduire la densité des semis afin de laisser la végétation locale s'exprimer.

Mesure Agri-8 (nouvelle Agri-5), le code de la mesure est ZR. Il est demandé que le début de la fauche soit le 1^{er} août, ainsi la période d'interdiction s'étend du 1^{er} mai au 31 juillet. Il doit être précisé que les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits.

Mesure Agri-9 (nouvelle Agri-6), le code de la mesure est ZR. Il est demandé que le début de la fauche soit le 1^{er} août, ainsi la période d'interdiction s'étend du 1^{er} mai au 31 juillet. Il doit être précisé que les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits.

Mesure Agri-10 (nouvelle Agri-7), il est proposé d'autoriser la période d'intervention entre le 15 septembre et le 15 février.

Mesure Agri-11 (nouvelle Agri-8), il est demandé de faire référence au PVE, car la mesure ne couvre pas les achats de plants et le PVE le permet. Il est préférable de rédiger un paragraphe sur le PVE au niveau du chapitre des MAET.

Mesure Agri-12 (nouvelle Agri-9), il est proposé de mettre la taille de formation du 15 juillet au 30 septembre. Il est proposé de faire l'entretien du 15 septembre au 15 février, comme dans la mesure Agri-10.

Mesure Agri-13 (nouvelle Agri-10). Cette mesure est conservée car chaque côté de haies peut appartenir à deux agriculteurs distincts.

Mesure Agri-14 (nouvelle Agri-11). Dans le cas de réimplantation (ripisylve continue) ou de coupe sélective, il est demandé de voir si la liste d'essences de ligneux proposée dans le DOCOB est cohérente avec celle mise à disposition sur le site internet de Seine et Marne environnement. Il est proposé de mettre les mêmes périodes d'interventions que sur la mesure Agri-12.

Mesure Agri-15 (nouvelle Agri-12).

Mesure Agri-16 (nouvelle Agri-13).

Mesure Agri-17, elle est supprimée.

Mesure Agri 18 (nouvelle Agri-14).

Mesure Agri-19, supprimée.

Mesure Agri-20, supprimée.

Mesure Agri-21, supprimée.

Mesure Agri-22 (nouvelle Agri-15), à construire. Elle combine Ci4, SOCLEH01, HERBE_01, HERBE_03 et HERBE_04. Concernant le pâturage, il est proposé de limiter la charge à 0,8 UGB

Mesure Agri-23 (nouvelle Agri-16), à construire. Elle combine Ci4, SOCLEH01, HERBE_01, HERBE_03 et HERBE_06. La fauche débutera le 1^{er} août.

CONTRATS NATURA 2000

Il est demandé de mettre en cohérence les périodes d'intervention sur la ripisylve entre les MAET et les contrats Natura 2000. Il est proposé de faire les plantations en période estivale et en dehors de la période de développement optimum des habitats.



Il est demandé d'ajouter les syndicats de rivières comme acteurs concernés dans les cahiers des charges des contrats.

Le POS de Bagneaux sur Loing préconise de ne pas planter d'arbres en berge (sauf dérogation par le préfet). Il faut mettre en cohérence les MAET et Contrats Natura 2000 avec cette réglementation.

Dans le guide technique sur la restauration hydromorphologique et le contrat associé, il est demandé de reformuler les obligations techniques rémunérées tel qu'il est énoncé dans la circulaire nationale (ex : « apport de matériau ») puis de redéfinir la période d'intervention qui devra plutôt s'étendre préférentiellement lors de l'étiage et hors de période de fraies et de développement optimum des habitats du site.

Dans le contrat gestion des espèces invasives, il est demandé de mettre en cohérence les recommandations ajoutées dans le contrat et les obligations techniques rémunérées (ex : privilégier la coupe ou arrachage manuel). Il est également demandé de bien distinguer les actions sur les espèces animales et celles sur les espèces végétales. Il faudrait préciser également la réalisation de façon préférentielle des interventions en période de développement végétatif des espèces végétales indésirables, hors développement optimum des habitats du DOCOB et l'interdiction d'utilisation de poisons pour les ragondins.

La mesure pâture 1 n'est pas mobilisable par les agriculteurs et la mise en place de clôtures n'étant pas rendu obligatoire au titre des BCAE en Seine et Marne, il est proposé de créer un contrat autre reprenant cette mesure. La charge UGB pourra être inférieure à 0,8 UGB/ha/an (préciser si c'est minimum, moyen ou maximum).

La mesure Reconversion en boisement alluvial énoncée au début de la réunion n'a pas être discutée par manque de temps. Elle sera intégrée au cahier des charges de l'ensemble des contrats dans le DOCOB et revue lors du prochain CTR.

CHARTRE NATURA 2000

Il est proposé de rajouter une recommandation pour le volet loisir, pour les personnes faisant du canoë kayak et réalisant à l'occasion des actions d'entretien de la ripisylve non encadrées ou ne faisant partie d'aucun plan de gestion.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

La prochaine réunion est fixée au 21 novembre à 14h à la DDT de Seine et Marne.

L'ensemble des remarques sera pris en compte dans la rédaction d'une 1ère version du programme d'actions du DOCOB qui sera envoyée aux membres du CTR pour la prochaine réunion.



MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	Actions		
TOUS MILIEUX LES	1	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels		Anim_2	
	2	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces		Anim_3	
	3	Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques		Anim_agri	Anim_ZH
	4	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire		Anim_1	
	5	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement		Anim_4	
	6	Réaliser une étude complémentaire sur les autres espèces d'intérêt communautaire identifiées sur et à proximité du site: Mulette épaisse, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin		Anim_5	
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie, ...)	7	Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	Continuité_2
			Restauration hydromorphologique	Hydro_1	
	8	Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole	Anim_agri	Anim_ZH
				Agri_3	Agri_13
			Réduction des pollutions d'origine domestique	Anim_4	
		Réduction des pollutions d'origine industrielle	Anim_4		



	HE	GC	AU	ZR	GE	RI	AR	HA	BO	PE
Agri-1	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_02 HERBE_06 COUVER06 CI1 + CI4 479 €/ha/an									
Agri-2	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_06 COUVER06 CI1 + CI4 482 €/ha/an									
Agri-3		PHYTO_01 PHYTO_4 PHYTO_5 CI1 + CI4 188 €/ha/an								
Agri-4			COUVERT07 CI4 548 €/ha/an							
Agri-5				COUVERT05 CI4 394 €/ha/an						
Agri-6					COUVERT08 CI4 128 €/ha/an					
Agri-7						LINEA_03 0,99 €/m/an				
Agri-8							LINEA_02 7 €/arbre/an			
Agri-9								LINEA_01 0,34 €/m/an		
Agri-10								LINEA_01 0,19 €/m/an		
Agri-11									LINEA_4 127,82 €/ha/an	
Agri-12										LINEA_7 76 €/mare/an
Agri-13		PHYTO_03 240 €/ha/an								
Agri-14	SOCLEH01 MILIEU_01 HERBE_03 CI4 293 €/ha/an									
Agri-15	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_04 CI4 261 €/ha/an									
Agri-16	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_06 CI4 322 €/ha/an									



CODIFICATION PAR TYPE DE COUVERT

HE = Herbe, CG=Grande culture, AU=?, ZR=Zone de régulation, GE=Gel, RI=Ripisylve, AR=Arbres isolés ou alignement, HA=Haies, BO=Bosquets, PE=Mares, plans d'eau

SURFACES ÉLIGIBLES

Grandes cultures = ■, Surface en herbe = ■, Prairie temporaire de moins de 2 ans = ■.

PRÉSENTATION DES MESURES PAR TYPE DE COUVERT

Mesure Herbes (HE) plafond communautaire 450 euros/ha/an = Agri-14, Agri-15 et Agri-16

Mesure Herbes (non comptabilisables en mesures herbes car contiennent la mesure COUVERT06) = Agri-1 et Agri-2

Mesure Grandes cultures (GC) plafond communautaire 600 euros/ha/an = Agri 3 et Agri-13

Mesure Au (AU) pas de plafond communautaire = Agri-4

Mesure Zone de régulation (ZR) plafond communautaire 600 euros/ha/an = Agri-5

Mesure Gel (GE) communautaire 600 euros/ha/an = Agri-6

Mesure Ripisylve (RI) pas de plafond communautaire = Agri-7

Mesure arbres isolés ou en alignement (AR) pas de plafond communautaire = Agri-8

Mesure Haies (HA) pas de plafond communautaire = Agri-9 et Agri-10

Mesure Bosquets (BO) pas de plafond communautaire = Agri-11

Mesure Mare et plans d'eau (PE) pas de plafond communautaire = Agri-12

Plafonds communautaires :

- 600 euros/ha/an sur les cultures annuelles
- 900 euros/ha/an sur les cultures spécialisées
- 450 euros/ha/an pour les autres utilisations dont les surfaces en herbe
- 600 euros/ha/an pour les mesures herbes qui concernent le passage de grande culture à surface en herbe